

Consultations particulières sur le projet de loi 43

L'AIPSQ dévoile ses recommandations pour améliorer l'accès aux soins de santé au bénéfice de la population

QUÉBEC, LE 12 NOVEMBRE 2019 – L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) a présenté aujourd'hui en commission parlementaire ses recommandations en vue de bonifier le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*. Si l'AIPSQ salue le travail initial effectué par le gouvernement, elle souhaite s'assurer que les parlementaires disposent de toutes les informations requises pour permettre à la loi d'atteindre pleinement son objectif, soit celui de favoriser l'accès aux soins de santé.

L'Association a profité de son passage en commission parlementaire pour formuler des recommandations pragmatiques et basées tant sur la recherche, sur la législation canadienne que sur leur fine expérience du terrain afin de maximiser l'impact positif du projet de loi 43 pour la population. Parmi les principales recommandations se retrouvent celles-ci :

- **Retirer la définition de « maladie courante » du projet de loi.** Cette définition restreint inutilement les services que l'IPS peut offrir à la population en plus de créer une confusion sur le terrain et mener à des références inutiles. Cette mesure représenterait une harmonisation avec la législation des autres provinces et rendrait l'offre de soins plus complète et efficiente pour les patients.
- **Éliminer les restrictions relatives aux suivis des grossesses** afin de permettre à une patiente dont la grossesse comporte des facteurs de risque plus élevés d'être suivie par une IPS. Celle-ci est en mesure de reconnaître les situations nécessitant une consultation médicale ou un transfert en médecine spécialisée.
- **Permettre à toutes les classes d'IPS de pouvoir émettre des avis quant à l'impossibilité de conduire un véhicule** lorsque certains troubles du sommeil sont présents et ne pas limiter cette pratique aux IPS en santé mentale.
- **Abolir la scission entre la pratique de la santé physique et celle de la santé mentale**, comme c'est déjà le cas partout en Amérique du Nord. Cette division a pour conséquence de restreindre la capacité des IPS à offrir un continuum de soins, notamment auprès des populations vulnérables, ce qui constitue un bris de services injustifiable. Dans un contexte où les besoins en santé mentale et en première ligne sont criants, il importe de corriger la situation actuelle.
- **Permettre aux IPS d'admettre les patients et leur donner le congé hospitalier** au moment opportun, dans un souci d'amélioration de l'accès, de la sécurité et de la qualité des soins, en plus d'assurer une continuité et une fluidité des soins pour les patients.
- **Donner aux IPS la possibilité d'administrer l'aide médicale à mourir**, à l'instar de la majorité des autres provinces et territoires canadiens, et comme le prévoit la *Loi*

modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir).

- Finalement, **autoriser les IPS à procéder à la détermination du niveau de soins**. La Loi médicale prévoit actuellement que les médecins sont les seuls à pouvoir le faire, tout comme le diagnostic et la prescription de traitement. À partir du moment où l'IPS peut établir un diagnostic et prescrire un traitement, il est simplement logique qu'elles puissent procéder à la détermination du niveau de soins de leurs patients.

« Nos recommandations sont le fruit d'une réflexion sérieuse menée par des IPS de toutes les spécialités avec un objectif bien clair : améliorer concrètement l'accès aux soins de santé. Nous sommes confiantes que les parlementaires considéreront avec sérieux ces propositions qui viennent de celles qui vivent la confusion quotidiennement sur le terrain de ne pas savoir si elles peuvent ou non poser tel ou tel acte tout en sachant qu'elles ont pourtant les compétences de le faire. Ce projet de loi représente une opportunité historique d'enfin mettre de l'avant une pleine et entière autonomie des IPS dans leur pratique. Les décisions prises aujourd'hui auront donc un impact considérable dans le futur, pour l'ensemble du système de santé, mais surtout pour la population du Québec », a déclaré Christine Laliberté, présidente de l'AIPSQ.

À propos de l'AIPSQ

Créée en 2005, l'AIPSQ est un organisme sans but lucratif, sans attache syndicale ou corporative. Elle s'est donné pour mission d'assurer le développement et l'uniformité du rôle de l'infirmière praticienne spécialisée au Québec afin de répondre aux attentes de la population à son égard et assurer une homogénéité de la pratique. L'adhésion à l'Association est volontaire de la part des IPS. Actuellement, l'AIPSQ représente plus de 550 infirmières praticiennes spécialisées à travers le Québec.

Pour tout renseignement :

Marie-Pier Côté, conseillère principale

TACT

Cellulaire : (418) 999-4847

mpcote@tactconseil.ca